



N° de résolution
ou amendement

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Edmond-de-Grantham, tenue le 15 octobre 2019, à 19h30, à la salle du conseil située au chalet des loisirs au 1393, rue Notre-Dame-de-Lourdes, à Saint-Edmond-de-Grantham.

Sont présents les conseillers suivants:

Siège # 1	M. Richard Kirouac	Siège # 2	M. Steve Courchesne
Siège # 3		Siège # 4	M. Christian Lupien
Siège # 5		Siège # 6	M. Samuel Lanoie

Sous la présidence de Monsieur Robert Corriveau, maire.

Absences : M. Jules Lafleur et Mme Branda Cotton

M. Donald Brideau, directeur général et secrétaire-trésorier agit à titre de Secrétaire d'assemblée à cette séance.

L'avis de convocation a été signifié tel que requis à tous les membres du conseil (article 156 du code municipal du Québec).

1. Ouverture de la séance

Le maire, M. Robert Corriveau, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

(2019-10-015)

**Il est proposé par : Richard Kirouac
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

D'adopter l'ordre du jour tel que lu.

**3. Programme de la Taxe sur l'essence et de la Contribution du Québec
2014-2018 (TECQ)**

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

(2019-10-016)

**Il est proposé par : Steve Courchesne
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de la programmation de travaux version # 10 et de



N° de résolution
ou amendement

tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version # 10 ci-jointe, comporte des coûts réalisés vérifiées;

4. Rue Notre-Dame-de-Lourdes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'une citoyenne concernant l'état de la chaussée sur la rue Notre-Dame-de-Lourdes, plus particulièrement vis-à-vis les ponts des rivières David et Pierre-Février.

CONSIDÉRANT QUE la section concernée de la rue Notre-Dame-de-Lourdes est de juridiction provinciale,

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité trouve fondée la demande de la citoyenne concernant le mauvais état de la chaussée,

(2019-10-017)

**Il est proposé par : Christian Lupien
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité demande au ministère des transports du Québec de faire les réparations de la chaussée sur la rue Notre-Dame-de-Lourdes dans les meilleurs délais possibles avant la période hivernale,

QUE la présente résolution sera transmise au ministère des transports du Québec.

5. Période de questions

Les personnes présentes sont invitées par le maire, M. Robert Corriveau, à poser leurs questions conformément au règlement de la municipalité.

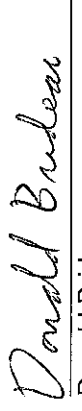
6. Levée de l'assemblée

(2019-10-018)

**Il est proposé par : Richard Kirouac
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

Que l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 19h56


Robert Corriveau
Maire


Donald Briveau
Secrétaire-trésorier

Le maire, M. Robert Corriveau, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.